

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PROCES-VERBAL N°2024.12 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2024

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, M CHAVET, M LAUMAIN, Mme PIERI, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M ANDREO, M BRIZE, M CHETAIL.

Pouvoirs :

Mme RAMPON donne pouvoir à Mme PIERI
Mme JANODY donne pouvoir à Mme CARANO

Absents : Mme COLLET, Mme ROUX.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

M le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

Mme Segura a 3 remarques sur ce document.

Concernant la phrase « Mme Segura est surprise par la demande de la commune qui exige des associations, le nombre d'adhérents et les coordonnées », Mme Segura précise qu'elle n'est pas surprise car cela fait quelques années qu'elle pratique cette demande, elle a simplement voulu apporter un éclairage sur l'attribution des subventions et sur le fait que de moins en moins d'associations la demande du fait justement de devoir donner le nom, l'adresse des adhérents. Mme Segura ajoute que ce ne sont pas les membres des associations qui sont craintifs, mais ce sont bien les présidents d'associations car il y a un doute concernant la loi RGPD. Mme Segura conclut en expliquant que la formulation présente dans le précédent procès-verbal n'est pas tout à fait ce qu'elle a dit.

Mme Reix demande si c'est bien le mot « surprise » qui pose un problème.

Mme Segura confirme que ce mot la gêne car il laisse sous-entendre qu'elle découvre le sujet alors que ce n'est pas le cas car elle le pratique depuis de nombreuses années ;

Mme Reix propose de changer le mot « est surprise » en le remplaçant par « aborde ».

Mme Segura est d'accord pour cette modification.

Mme Segura fait part de sa 2ème remarque sur son intervention quant à la station d'épuration.

Mme Reix propose de contacter Mme Segura, ultérieurement, après avoir écouté la bande son et l'informer des corrections possibles.

Mme Segura acquiesce.

A la demande de Mme Segura, le Procès-Verbal du 14 novembre 2024 est complété par le texte suivant :

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

« Mme Segura demande quelles communes sont desservies par la station d'épuration et souhaite savoir si celle-ci est à la limite de ses capacités. Elle demande à M. Morand dans combien de temps des gros travaux seront prévus pour absorber les nouvelles constructions de Jassans et des autres communes reliées à la station.

M Morand précise qu'outre Jassans, la station d'épuration dessert Frans et Beauregard. Il n'a pas de réponse à apporter sur une date prévue pour des travaux et indique qu'il conviendrait de questionner les services de la CAVBS. Il précise que pour l'instant la station est conforme. »

M le Maire précise que la CAVBS connaît le problème.

Mme Segura fait remarquer que le terme « continue de se plaindre » est une interprétation. Elle demande que les mots qu'elle a prononcés soient repris ou que ces termes soient supprimés car elle trouve que c'est très subjectif.

A la demande de Mme Segura, le texte suivant :

« Mme Segura confirme et continue de se plaindre.

Elle attend les urbanistes pour voir comment améliorer ce secteur et pense que la circulation sera toujours aussi vite. »

sera remplacé par :

« Mme Segura confirme et ajoute qu'elle attend les urbanistes pour voir comment améliorer ce secteur et pense que la circulation sera toujours aussi vite. »

M Joly a une remarque au sujet des propos de Mme Segura évoquant que « M Joly disait des âneries ». M Joly confirme ce qu'il a dit au dernier conseil. Tout ceci pourra être abordé en fin de conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'église et ses peintures.

M le Maire confirme que ce sujet sera abordé avant la clôture du conseil.

M le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou si le procès-verbal peut être adopté.

Mme Reix propose que le procès-verbal soit adopté sous réserve des modifications qui seront apportées

M le Maire demande le vote du procès-verbal. Adoption à l'unanimité.

2024.12.01 SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

M le Maire expose au Conseil Municipal que le conseiller aux décideurs locaux de la DFGIP vient présenter devant l'assemblée la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2023.

M le Maire donne la parole à M Biencourt de la DGFIP qui expose le document qui a été remis à chacun avec la note de synthèse.

Le conseiller aux décideurs locaux de la DFGIP expose le contenu du rapport sur l'exercice 2023.

A la fin de l'exposé, M Phulpin ajoute que des transferts entre l'intercommunalité et la commune tels que l'antenne de Jassans de l'école de musique ont pu soulever des questions.

Le conseiller aux décideurs locaux répond qu'il y a deux grands types de transferts :

*La propriété de la commune qui a été transférée parce qu'il y a eu un transfert de compétence, aujourd'hui, l'agglomération gère le réseau comme un propriétaire, mais ce bien doit toujours être dans le patrimoine de Jassans-Riottier, cependant il est dans une position particulière, il est dans les équipements qui sont affectés.

*Ce que Jassans-Riottier reçoit d'une autre collectivité :

Le conseiller aux décideurs locaux pense que l'école de musique, est dans ce cas.

La directrice générale des services précise que Jassans-Riottier est propriétaire de l'école de musique mais que la commune de Jassans-Riottier n'a pas eu de convention de mise à disposition avec l'Agglomération.

Le conseiller aux décideurs locaux préconise de retrouver les procès-verbaux de mise à disposition.

La directrice générale des services précise que les procès-verbaux n'ont pas été faits.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Le conseiller aux décideurs locaux indique que ce travail va jouer un rôle de sécurité, en cherchant des éléments notamment pour la comptabilité, quand les procès-verbaux de transfert ne sont pas retrouvés.

Le conseiller aux décideurs locaux conclut que la comptabilité doit retranscrire la réalité et plus on attend et plus on perd l'historique.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil :

- DONNE ACTE de la présentation de la synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2023.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

2024.12.02 Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) : Avis de la commune JASSANS-RIOTTIER sur le projet arrêté par délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024

Par délibération n°18/121 du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Cette élaboration s'inscrit dans le cadre du transfert par les communes à la Communauté d'agglomération, en décembre 2015, de la compétence en matière de documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLUi-H était rendue nécessaire par l'évolution législative mais aussi par le besoin de doter le territoire d'un document cadre commun déclinant un projet d'agglomération. En effet, le PLUi-H est le document d'urbanisme stratégique qui concrétise un projet de territoire.

Le PLUi-H constitue également un outil réglementaire qui – pour la première fois - fixe les règles d'urbanisme à l'échelle des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour leur permettre de poursuivre l'aménagement de leur territoire en conciliant développement et environnement.

Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence. A ce titre, il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat et contribue à adapter le territoire aux impacts du changement climatique. Il veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il assure la pérennité des pôles d'activités du territoire et leur attractivité.

Le PLUi-H s'inscrit dans une vision prospective à 10 ans.

Le projet de PLUi-H couvre l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération et se substituera aux documents d'urbanisme existants dès lors qu'il sera exécutoire.

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi-H.

En vertu de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour rendre leur avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

Plus précisément, les communes membres doivent rendre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H qui les concernent directement.

Cet avis est rendu par délibération du Conseil municipal. En l'absence de délibération dans le délai de trois mois, cet avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues au code de l'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques), un Programme d'Orientations et d'Actions, des documents graphiques et des annexes.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ont été débattues au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 et au sein du Conseil municipal par délibération n°2022.06.01 du 08 juin 2022.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Pour engager un développement maîtrisé, équilibré et exigeant, 3 axes sont développés dans le PLUi-H :

- Affirmer le rôle de la Communauté d'agglomération pour le développement économique, agricole et touristique ;
- Mettre en œuvre un modèle résidentiel plus équilibré, qualitatif et vertueux ;
- Placer la transition écologique et la protection du cadre de vie au cœur du projet.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 9 octobre 2024 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Beaujolais ;
- La délibération du Conseil communautaire, en date du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 ;
- Le débat sur le PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de la commune de JASSANS-RIOTTIER par délibération n°2022.06.01 du 08 juin 2022 ;
- La délibération du Conseil Communautaire, en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, les documents graphiques et les annexes ;

Pendant la présentation, plusieurs observations sont émises

- M le Maire précise que le retrait de limite séparative est à quatre mètres aujourd'hui, par suite d'une erreur de l'agglomération et qu'une correction avait été demandée, mais n'avait pas été effectuée.
- M le Maire insiste pour que le projet de la Grande Borne évolue bien vers une zone artisanale et non industrielle.

La responsable du service urbanisme de la commune, présente pour cette présentation, confirme que cela a bien été noté sur le projet.

Concernant les crues du Marmont, M le Maire précise que l'inondation n'allait pas jusqu'à la limite tracée en rouge par le service urbanisme de l'Agglomération sur un des tenements, il trouve injuste de mettre tout ce tenement dans la zone inondable.

Mme Segura demande si l'inondation de 1992 ou 1993 n'est pas montée si haut.

M le Maire observe que cette inondation dont parle Mme Segura est bien représentée sur le plan de prévention des risques d'inondations, mais par une surface inférieure à celle de la carte transmise par les services de l'Agglomération.

Mme Pieri attire l'attention sur le fait qu'il faut être prévoyant car il y a beaucoup d'inondations en ce moment.

M le Maire confirme que la commune est prévoyante et qu'il ne faut pas appliquer « deux poids deux mesures », la zone rouge du plan de prévention des risques d'inondations est la zone maximum d'inondations.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Concernant l'aménagement de la Grande Borne, M le Maire demande si toute le monde a bien entendu qu'un seul accès sortant devrait être autorisé sur la rue de la Liberté sauf aménagement d'un giratoire. La suppression d'une liaison rendant possible un bouclage avec les bâtiments existants de la zone industrielle au nord de cette extension permettra de limiter l'extension de Granuplast.

M Laumain voit un seul problème en faisant une seule entrée car la pente des terrains de la Grande Borne est raide et compliquée et, pour l'avoir parcourue en tracteur, il assure qu'il n'est possible de monter que dans un sens.

M le Maire dit que rien n'est impossible, il faudra un aménagement, mais la circulation des camions ne sera pas multipliée rue de la Liberté.

M le maire précise qu'il connaît ce lieu, il y a un énorme talus et une pente.

À la suite de la présentation de la responsable urbanisme, Mme Segura a des remarques sur les propositions de modifications. Elle informe qu'elle a participé à la réunion qui a eu lieu à la mairie de Jassans-Riottier, le projet a bien été compris. Mme Segura en a rediscuté avec les membres de sa liste, dont une personne spécialisée dans la permaculture, qui travaille beaucoup en lien avec l'ONF (Office national des forêts) et qui trouve que les architectes de l'Agglo n'ont pas pondu des paysages remarquables inutilement.

Ces éléments pourraient constituer des lieux de forêt urbaine pour la diversité, pour la biodiversité et aussi pour servir à lutter contre les aléas climatiques, puisque planter des arbres dans une commune aide à baisser les températures en été.

Mme Segura pense que l'analyse réalisée à Jassans-Riottier n'a pas été faite au hasard, c'est une option qui se discute et reste à envisager.

Mme Segura rejoint l'avis de Mme Pieri concernant les inondations. Les aléas climatiques sont de plus en plus violents, de plus en plus imprévisibles et que réduire un secteur pourrait éviter des problèmes de responsabilité d'une commune. Pourquoi ne pas laisser cette zone réservée comme elle était déterminée par l'Agglo qui a probablement dû y réfléchir ? ».

M le Maire répond que les zones rouges et bleues du PPRI ne sont pas fantaisistes et doivent être respectées. Quant au verdissement, la commune a largement fait sa part en plantant de très nombreux arbres et végétaux.

Mme Segura répond qu'elle ne dit pas le contraire, l'air du temps est à la végétalisation des villes, Mme Segura a vu des projets super intéressants dans des grandes villes comme Nantes, mais pas seulement.

M le Maire est tout à fait d'accord et précise que c'est ce que la commune applique. M. le Maire cite en exemple les projets végétalisés que sont : le parking arboré de l'espace Colombel, le parc de loisirs, le parking de covoiturage et l'arboretum et cite le projet du square d'Ottignies au pied de l'immeuble du T.A. qui va être prochainement arboré dans le cadre d'un bassin de rétention des eaux de pluie.

Mme Reix ajoute que dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui seront mises en place, lorsque le PLU sera adopté, il faudra laisser une part importante à la végétalisation, il sera important de rechercher aussi des îlots de fraîcheur dans le centre-ville. La commune le prévoit pour l'avenir.

M. le Maire poursuit en faisant remarquer les zones vertes qui sont définies dans les lotissements des hauts de Saône I, hauts de Saône II et même les lotissements situés plus haut.

M Phulpin précise que ces zones vertes ne seront jamais constructibles.

M le Maire complète que l'objectif est de créer des zones de fraîcheur.

M. Brize dit que le l'élaboration du PLUIH est le travail géré par 18 communes et s'étonne que la commune de Jassans-Riottier soit surprise de certains éléments puisque la commune a collaboré activement à ce travail et que si c'est un travail d'équipe, l'agglo n'a pas fait les zones par hasard.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire dit que l'avis de la commune de Jassans-Riottier n'a pas été suivi à la lettre ; d'après lui c'est une prescription fantaisiste des architectes conseils.

Mme Reix répond à M. Brize qu'il y a bien eu un travail d'équipe ici à Jassans-Riottier, sur ce PLUIH, mais il y a eu des échanges de documents entre l'Agglo et la mairie de Jassans-Riottier. Des modifications sont intervenues dans les bureaux de l'Agglo au service urbanisme et les documents sont revenus avec des différences et des choses qui n'étaient pas justes par rapport au travail effectué.

M Brize dit que c'est plus clair et qu'il comprend mieux.

M Brize revient sur un sujet qu'il avait déjà abordé en 2014, le bétonnage.

M le Maire demande que le sujet ne soit pas révoqué car les explications ont déjà été données de très nombreuses fois concernant le PLU de 2012 sur lequel la commune ne pouvait pas intervenir.

M Brize poursuit au sujet des choses qui sont prévues pendant les dix prochaines années du PLUIH (2034), certaines choses lui font peur comme des constructions qui auront peut-être lieu, beaucoup de logements, enlever certaines maisons individuelles avec des promoteurs qui vont en profiter, donc énormément de bâtiments avec des logements.

M le Maire répond que ce sera en fonction des OAP qui vont être précisées par une étude très minutieuse.

Mme Reix ajoute que depuis 2 ans la mairie refuse toute nouvelle opération et oppose un sursis à statuer quand de nouveaux permis de construire sont proposés par des promoteurs. Mme Reix fait remarquer que le centre-ville a été nettement recentré.

M le Maire précise que le centre-ville a été réduit, recentré comme la loi l'impose, il faut densifier les centres-villes.

Mme Reix précise que le centre-ville est beaucoup plus restreint que la portion qui pouvait être urbanisée en immeubles sur le précédent PLU.

Elle propose une comparaison des cartes afin d'observer une nette diminution de la densification. Elle ajoute que la commune revient sur la hauteur des bâtiments, (plus de R+3 mais du R+2), que les Orientations d'Aménagement et de Programmation donnent la main à la commune plutôt qu'aux promoteurs, ce qui permet à la commune de décider des projets.

Mme Reix rappelle qu'une étude urbanistique aura lieu pour aider à la prise de décision et pour analyser la circulation car des flots de véhicules traversent Jassans-Riottier. La mission de la commune sur ces OAP est de prendre en compte plusieurs paramètres dont la circulation et le développement durable.

M Brize comprend que la commune a une possibilité de véto.

Mme Reix rectifie et parle plutôt de propositions qui seront créées pour le bien-être des habitants.

M Brize ne doute pas que la commune ne va pas contre le bien-être des habitants de Jassans-Riottier.

Mme Reix ajoute qu'il est nécessaire de mieux maîtriser la densité.

M Brize dit que la densité est une chose mais les services aussi, notamment médicaux et que Jassans-Riottier est en très grande difficulté.

Mme Reix répond que ce problème est national.

M Brize conclut qu'il voulait partager ses interrogations, voire inquiétudes et s'assurer que la commune ait la main sur ces projets possibles.

M Laumain demande quelle est la distance entre la limite de la zone naturelle et les bâtiments construits dans ce PLUi-H. M Laumain espère que les mêmes erreurs ne seront pas reconduites en inscrivant 4 mètres alors que le texte national spécifie 6 mètres. Quand les arbres tombent c'est sur les maisons. M Laumain dit « en avoir marre, c'est une chose importante de mettre au moins le minimum prévu par la loi nationale car dans le PLU de Jassans-Riottier cela n'avait pas été respecté dans les zones N ».

M Laumain évoque une commune du Sud dans laquelle il est interdit de couper tous les gros arbres sauf en cas de maladie pour préserver l'environnement et pour essayer de garder ces arbres. M Laumain dit que ce serait pas mal de le noter dans les OAP et que la commune donne l'ordre de couper ou non les gros arbres et de replanter des petits.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Reix répond qu'il faut effectivement faire attention au paysage urbain ; quand il y a des projets de la sorte comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des spécialistes du paysage urbain interviennent.

M Laumain précise que cette commune du Sud a intégré cette règle dans son PLUIH.

M le Maire fait une parenthèse en parlant du chêne qui se trouve dans la cour de l'école du centre, un magnifique chêne d'environ 200 ans, qui est très, très, très malade.

Après avoir été expertisé, M le Maire pense qu'il va devoir être coupé car il y a trop de risques qu'il tombe sur les enfants.

Cet arbre est miné de partout, même dans les branches supérieures. Les branches qui ont été sectionnées étaient mortes et il est possible de voir le minage par le champignon dans toutes les branches latérales.

M Deceur précise que ce chêne avait été expertisé par l'ONF. La commune a essayé de le sauver dans l'année qui a suivi avec l'entreprise qui gère l'élagage et l'entretien des arbres et qui ne coupe pas les arbres facilement. Il sera plus sécurisant pour tout le monde de le faire couper, malheureusement.

M Laumain reprend la parole et dit que 2 places de parkings par logement ce n'est pas suffisant surtout dans le cas d'un foyer type F4 pour lequel il y a rapidement trois ou quatre voitures.

M le Maire partage cet avis mais l'Agglo n'acceptera pas.

M Laumain dit que 2 places quand il y a le mari et la femme, et quand il y a des enfants, c'est un peu juste, alors que 3 places, ce serait bien.

M Laumain ajoute que les studios, F1, F2 gardent 2 places et quand il s'agit de logements plus grands type F3 ou F4, il faudrait demander des places de stationnement supplémentaires car un problème de stationnement se posera plus tard et s'il faut se garer dans les rues, il n'y aura plus de place à l'avenir.

M le Maire dit que Jassans-Riottier est beaucoup plus exigeant que les autres communes, et qu'une règle S4 a été créée spécifiquement pour nous, ailleurs ce n'est pas le cas.

M Phulpin dit à M Laumain que déjà prévoir 2 places de stationnement par logement et éventuellement 1 place pour les visiteurs, c'est déjà pas mal.

Mme Pieri dit qu'il n'y a pas beaucoup de transport à Jassans-Riottier, ce qui est une problématique.

Elle précise qu'il n'y a pas beaucoup de transports pour aller travailler, même pour aller à la gare le matin, c'est la grosse galère, il n'est pas possible de fonctionner comme à Lyon, donc c'est compliqué.

Mme Reix donne raison à Mme Pieri et ajoute que Jassans-Riottier peut garder ce nombre de places de stationnement, mais en parallèle, développer le transport en commun, la fréquence, les cadences.

M Laumain souhaite revenir sur la tour de Riottier et demande si elle a été inscrite.

M le Maire et Mme Reix confirment qu'elle l'a été.

M Laumain précise qu'il cite la tour de Riottier, pour le cas où quelqu'un souhaiterait la restaurer un jour.

Mme Reix confirme que la tour de Riottier a été notée comme élément remarquable.

M Colombier dit qu'il a été indiqué à M Brize que la densification du centre-ville avait baissé, bien réduit depuis le dernier PLU et demande s'il est possible de se dire que dans les 10 prochaines années, il n'y aura plus de construction d'immeuble et faire un PLU sans construction possible.

M le Maire dit que ce n'est pas possible. Il y a eu une définition du nombre de logements à construire dans les dix prochaines années, cela figure dans le PADD pour chaque commune sur le plan global de l'Agglo. Jassans-Riottier a été doté d'un certain nombre de logements, cela a été un problème, il faut s'en souvenir.

M le Maire estimait que cela limitait l'expansion de Jassans-Riottier. Il faut respecter maintenant cette définition du nombre de logements à créer.

M le Maire ajoute qu'il y a de la demande en France pour créer du logement, il faut aller dans ce sens.

M le Maire insiste sur la nécessité de créer du logement, mais souligne que le périmètre de densification est réduit.

M Joly mentionne le discours de la préfète au salon des maires qui disait que le département de l'Ain était un des départements qui voyait le plus de nouveaux arrivants et la plus grosse montée en démographie. Comment faire pour accueillir plus de personnes dans un département, sans construire cela devient compliqué.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Joly que la loi ZAN est une vraie problématique en raison de l'impossibilité d'artificialiser de nouveaux sols. Cela veut dire qu'il va falloir densifier ce qui existe déjà et encore plus densifier. Réduire un périmètre pour monter des immeubles et laisser en périphérie des zones pavillonnaires et des zones naturelles, c'est ce qui est proposé sur ce PLUiH.

M le Maire précise que cette densification, est limitée au maximum, c'est à dire que la commune imposera des R+2 deux maximum, 30 % de pleine terre, cela limite énormément.

Mme Pieri s'adresse à M Joly et répond que si les gens viennent dans l'Ain, c'est parce qu'ils aspirent à une certaine qualité de vie qui est de ne pas vivre les uns sur les autres. Après avoir vécu le confinement, les gens sortent des villes.

M le Maire dit que tout le monde ne veut pas vivre dans une maison.

M Pieri dit qu'il faut des immeubles, c'est sûr, car il n'y aura jamais assez de terre pour construire des maisons pour tout le monde. Ce que les gens veulent aujourd'hui, c'est la qualité de vie, c'est pour ça qu'ils viennent dans l'Ain aussi, c'est quand même un milieu un peu rural. Et le territoire est très grand, mais vivre les uns contre les autres, les uns sur les autres, ce n'est pas ce que les gens veulent non plus.

M le Maire dit que vivre dans un immeuble ne veut pas dire vivre les uns sur les autres.

Mme Pieri regrette d'avoir pris un appartement là où sa maman habite, car avec les constructions qui se font autour « on va se passer le sel d'une fenêtre à une autre ».

M Phulpin dit que tout le monde est d'accord avec Mme Pieri mais que tout le monde ne peut pas vivre dans un lotissement ou un pavillon.

Mme Pieri dit qu'elle est d'accord mais elle répondait à M Joly sur le fait que les gens qui viennent vivre dans l'Ain recherchent une certaine qualité de vie.

M Phulpin dit que l'aspiration, aujourd'hui, est de limiter la hauteur de ces collectifs.

Quant à la possibilité d'interdire la construction d'immeubles pendant dix ans, M Phulpin répond que ce serait possible dans un monde complètement idéaliste ou surréaliste. Ce n'est pas possible lorsqu'il s'agit d'urbanisme dans une ville comme Jassans-Riottier, puisque la tendance aujourd'hui c'est la densification. Ce n'est pas la commune qui la veut, cette densification est imposée, Pour répondre aux exigences du législateur, il faut bien aller dans ce sens-là. Ce qu'il est possible de faire aujourd'hui, c'est limiter la hauteur et répondre aux besoins avec des constructions les plus confortables possibles.

M Laumain dit qu'il faut tenir compte du fait qu'avant il n'y avait pas d'outils alors que maintenant il y a les OAP qui vont permettre de mixer des petits immeubles, des villas, des parcs. Avec le PLUiH que Jassans-Riottier prévoit, la ville aura ce moyen de le faire. C'est extrêmement important d'avoir prévu des OAP, mais il faudra en faire sur des grands secteurs, pas sur une ou deux parcelles, il faudra prendre de très grosses surfaces pour faire des OAP qui tiennent la route.

Mme Reix précise que les OAP sont possibles, le domaine foncier est complètement maîtrisé même si cela peut prendre du temps. Elle ajoute qu'il est possible de travailler en opération « tiroirs » dans les secteurs où il y a des commerces pour continuer l'activité.

M Zwisler revient sur les gens qui veulent venir sur le territoire de l'Ain et partir du Grand Lyon, ces personnes-là ne veulent pas forcément de maison individuelle ou bien ne sont intéressées que par des petites parcelles.

Concernant le R+2 en copropriété, il y a une demande énorme, mais cela prendra peut-être cinq, six, sept, huit ans, car aujourd'hui tout est bloqué financièrement. La construction est très loin de se développer. Beaucoup d'entreprises ont le couteau sous la gorge et ne sont pas loin de fermer leurs portes.

M Zwisler pense que ce PLUiH et ses OAP est le meilleur moyen pour contrecarrer les obligations d'Etat parce que la densification des villages et des villes de moyennes importances comme Jassans-Riottier, est strictement due à l'Etat et à la loi ZAN.

La commune aurait pu développer une zone assez intéressante sur le nord de la commune, cela a été bloqué du jour au lendemain disant qu'il faut préserver les zones agricoles ou les zones naturelles. M Zwisler dit que dans 20 ans cette loi sautera car il y aura saturation.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Brize demande si pour l'enquête publique, les documents du PLUiH présentés ce soir seront plus détaillés et plus précis pour que la population puisse vraiment s'imprégner de ce qui peut l'attendre avec plaisir ou non sur les années qui viennent.

La responsable urbanisme informe que les documents présentés lors de l'enquête publique ne sont pas encore connus, la réglementation prévoit que l'ensemble des documents seront disponibles en mairie pour les consulter, les formats normaux, plans grands formats, ainsi que les règlements écrits. Tous ces documents sont également disponibles dès maintenant sur le site de l'Agglo.

M Brize dit qu'en allant sur le site de l'Agglo il aura réponse à sa question avec des informations plus précises que les plans de ce soir qui ne sont pas si précis.

M Phulpin dit que M Brize a raison, les plans sont une chose, mais le règlement en est une autre, donc il faut aussi avoir une vue assez précise de ce qui est réglementaire

La responsable urbanisme dit qu'en complément pendant l'enquête publique, il y aura des permanences de commissaires enquêteurs qui vont tourner sur l'ensemble des 18 communes. Il y aura une permanence prévue à Jassans-Riottier. Un registre permettra d'annoter des observations, remarques sur le projet. Tout sera dématérialisé avec un accès possible à l'ensemble des documents disponibles sur internet via une plateforme utilisée pour toutes les enquêtes publiques, non seulement pour la commune de Jassans-Riottier, mais aussi pour les 18 communes de la CAVBS.

M Brize demande comment la population va être informée de cette enquête publique et par quels moyens.

La responsable urbanisme indique qu'il y aura des affichages dans les mairies de l'Agglo. L'information sera diffusée par voie de presse, sur le site internet de la mairie, sur le panneau lumineux, par la publicité classique réglementaire et le bulletin municipal. Les dates de l'enquête publique sont fixées du 10 février au 14 mars.

Avant de passer au vote, M le Maire précise qu'il s'agit d'un avis avec remarques intégrées.

Les remarques sur le projet communal de JASSANS-RIOTTIER seront annexées à la délibération,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré à la majorité, par 22 voix pour, 2 contre (M Colombier et M Chetail) et 3 abstentions (Mme Segura, M Brize et M Ozenfant).

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'émettre un AVIS FAVORABLE sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024 qui concernent la commune de JASSANS-RIOTTIER.

Article 2 : Demande de prendre en compte les remarques listées ci-dessous :

1. Règlement

Article N 2 - Zone NI :

13. dans le secteur NI :

- Les installations de sports et loisirs, ainsi que leurs équipements d'accompagnement tels que les aires de stationnement.

L'article N2 devra être modifié de façon à autoriser les extensions et les aménagements des bâtiments existants dans l'emprise du Parc de Loisirs pour permettre l'installation d'activités liées et nécessaire au Parc de Loisirs existant (restauration, sports et loisirs, commerces...)

La notion de « camping » devra être modifiée en « parc de loisirs ».

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Article U 7.1 – Stationnement automobiles pour les constructions à usage de logement

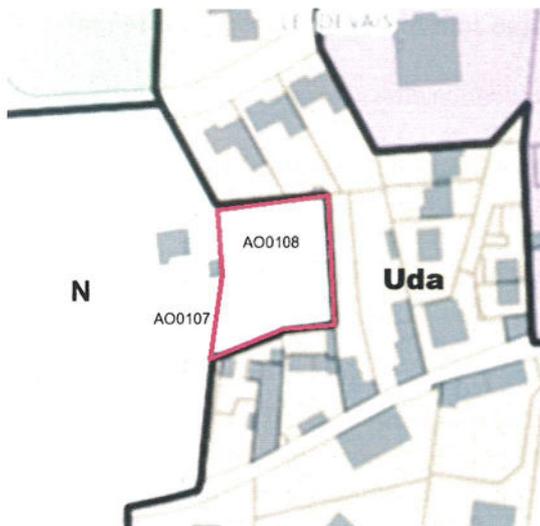
- Pour les opérations d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m² (Jassans-Riottier)
2 places de stationnement par logement
- Pour les opérations d'une surface de plancher comprise entre 150 m² et 1000 m² (Arnas, Gleizé, Jassans-Riottier et Limas)
2 places de stationnement par logement et 1 place (la place du « midi » dans l'espace de recul du portail peut compter pour 1 place), ainsi que 1 place visiteur par logement.
Il ne pourra pas être exigé plus de 1 place par logement pour les programmes de logements locatifs financés par des prêts aidés par l'Etat
- Pour les opérations d'une surface de plancher inférieure à 150 m² (Jassans-Riottier)
2 places de stationnement par logement et 1 place (la ou les places du « midi » dans l'espace de recul du portail peuvent être comptées pour 1 ou 2 places).

Il est proposé de modifier cet article pour appliquer une règle commune pour toutes les opérations d'une surface de plancher inférieure à 1000 m² :

- 2 places de stationnement par logement et 1 place visiteur par logement (la place comprise dans l'espace de recul du portail peut être comptée pour 1 place).

2. Plan graphique PLUiH

Parcelles AO0107 et AO0108 – Le Devais



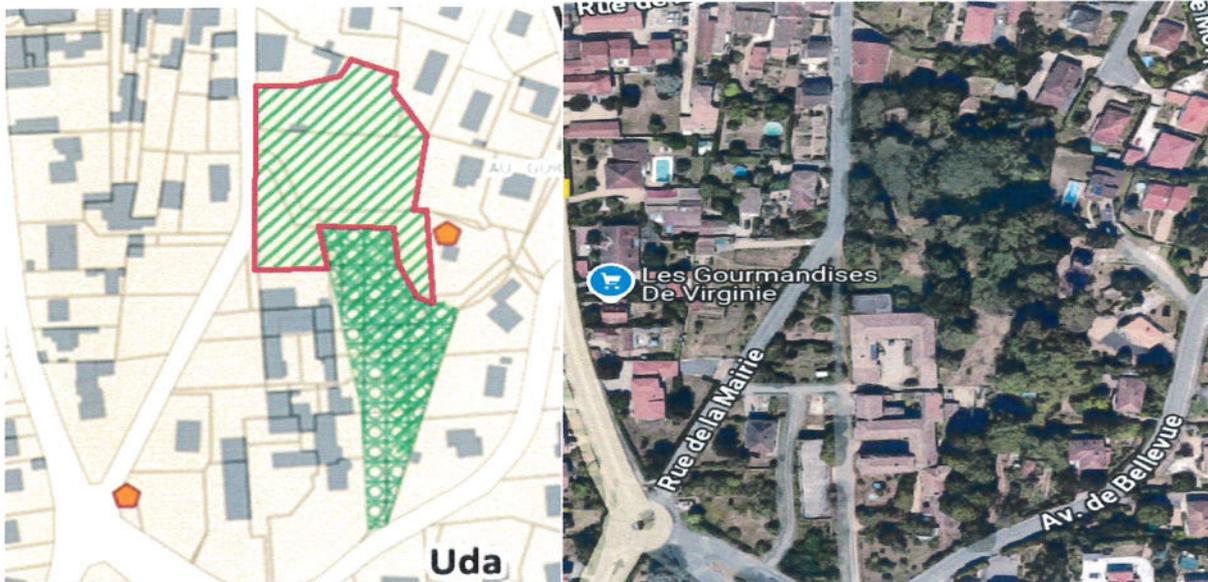
Projet PLUiH



Vue aérienne

Modification de la zone Uda pour inclure la partie Est de la parcelle AO0107 et la parcelle AO0108 en zone Uda. La modification correspond à la zone bleue constructible du PPRNi Saône et Marmont, pour être en accord avec les deux permis de construire récemment accordés.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480



Secteur Au Guignard - Zone Uda
Projet PLUiH

Vue aérienne

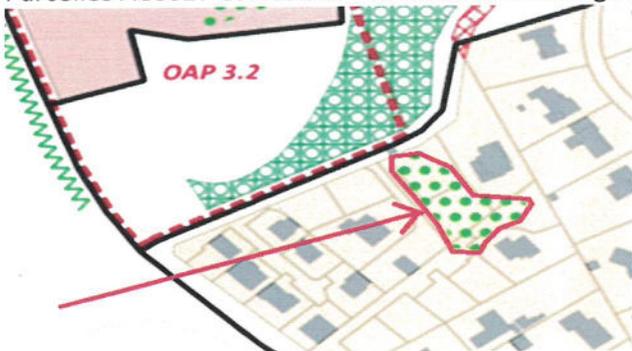
Supprimer le classement « élément remarquable du paysage - Jardin »

Parcelles AI0209 et AI0024 – Allée du Merlin - Zone Uac



Suppression du classement « élément remarquable du paysage - Jardin » - demande initiale du 21/03/2024

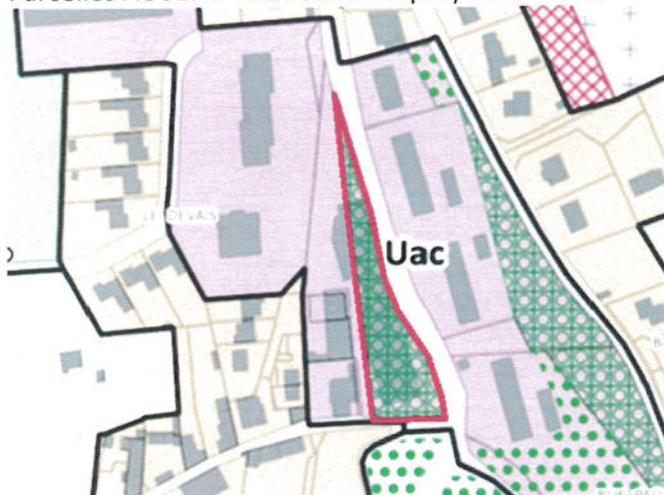
Parcelles AC0027 et AC0028 – Chemin de Beauregard – Zone Uda



Suppression du classement « élément remarquable du paysage - Boisement » - demande initiale 21/03/2024
Boisement sans valeur patrimoniale. Division parcellaire accordée pour la construction de maisons individuelles.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Parcelles AO0174 – Rue Saint Exupéry – Zone Uac



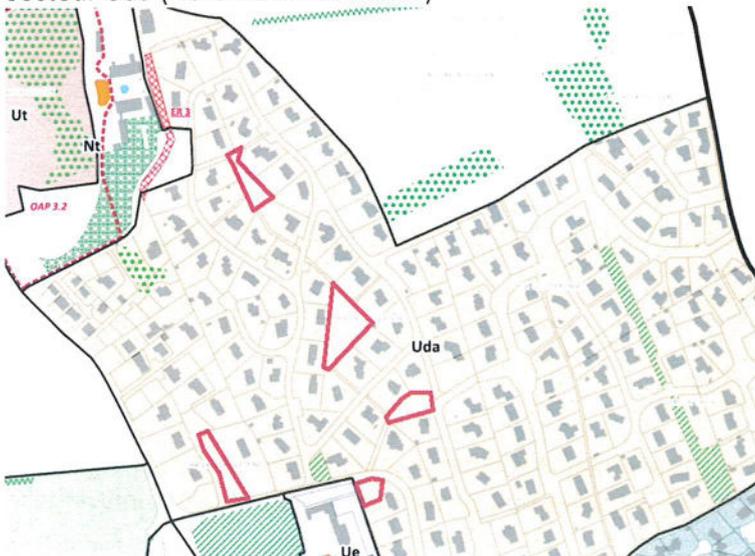
Suppression du classement « élément remarquable du paysage - Espace boisé classé », qui n'a plus lieu d'être sur cette parcelle construite (Coteau Saint Exupéry) - demande initiale le 21/03/2024

Parcelle AO0185 – Allée du Paradis – Zonage Uda



Supprimer le classement « élément remarquable du paysage - Boisement » correspondant à la partie construite et aménagée de la parcelle.

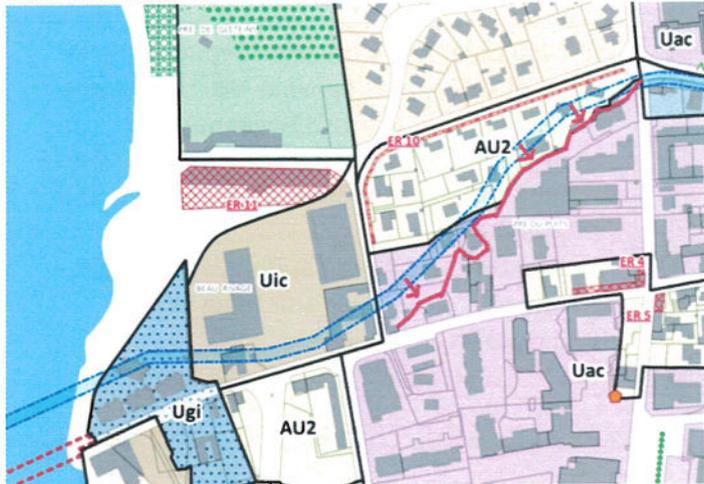
Secteur Uda (Nord de la Commune)



Inscrire en « élément remarquable du paysage - Jardin » les espaces verts des lotissements au Nord et au Sud de la commune – demande initiale du 21/03/2024.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

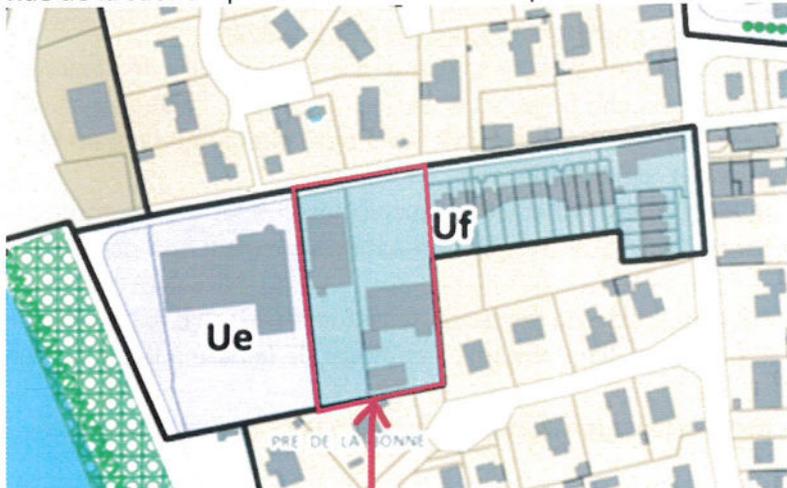
Ruisseau du Marmont - tracé « bande libre des cours d'eau »



Rectification du tracé « bande libre des cours d'eau » pour le caler au lit du Marmont entre la rue de Gléteins et la rue Edouard Herriot.

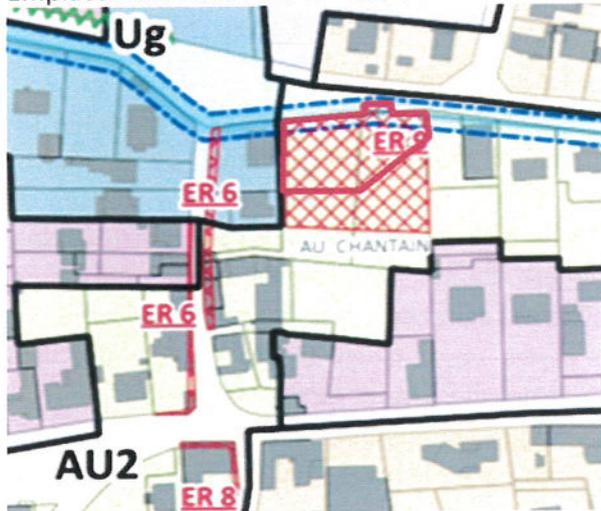
Suppression de ce tracé entre la rue de Gléteins et la Saône où le Marmont est canalisé en partie souterraine.

Rue de la Saône – parcelles Services techniques - Zone Uf

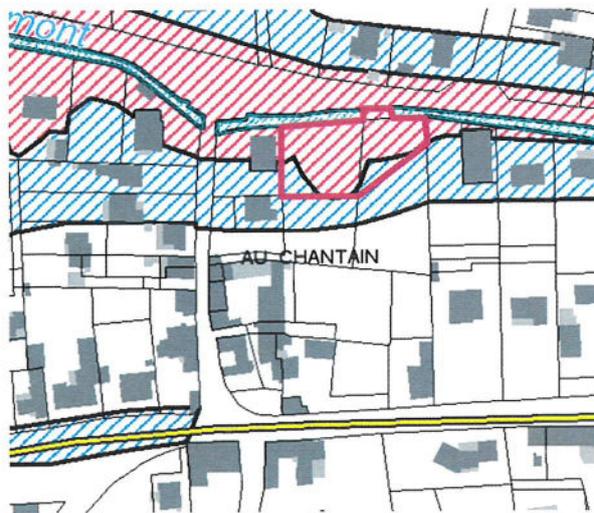


Le zonage devra être modifié en zone Uac pour permettre éventuellement une constructibilité en R+2 maxi.

Emplacement réservé n° 9 - Rue du Marmont



Projet PLUiH

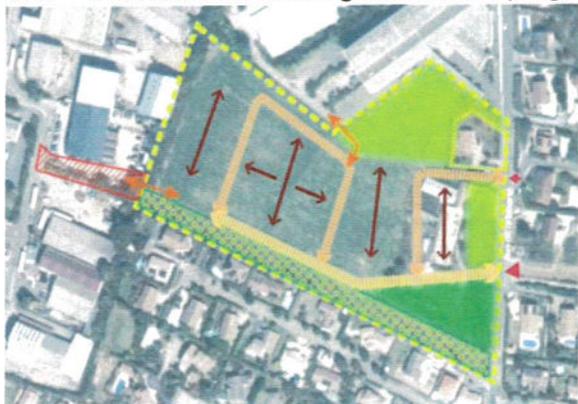


PPRni

Le périmètre de l'emplacement réservé n°9 devra être réduit pour correspondre à la zone rouge du Plan de Prévention des risques Inondations (PPRni) pour les crues du Marmont.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

1. OAP – Orientation d'Aménagement et de programmation La Grande Borne



- Demander accès principal depuis la rue de l'Industrie, par la parcelle AN0136 acquise par la Communauté d'Agglomération
- Seul un accès sortant sur la rue de la Liberté doit être autorisé (sauf aménagement d'un giratoire)
- Supprimer au Nord l'option de bouclage entre la future zone artisanale et les industries existantes.

Après le vote M Brize demande ce qu'il se serait passé si le vote avait été majoritairement contre. M le Maire dit que cet avis défavorable aurait mis en suspens pendant 6 mois le PLUIH de l'Agglo.

2024.12.03 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) : avis de la commune de JASSANS-RIOTTIER sur le projet arrêté par délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024

Par délibération n°21/118 du 23 septembre 2021, et dans le cadre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) afin de se doter d'un nouvel outil intercommunal en faveur de la protection et de la valorisation des paysages et du cadre de vie.

Le RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles plus restrictives que le règlement national peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Le projet de RLPi en cours d'élaboration concerne l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération. Le RLPi se substituera aux règlements locaux de publicité (RLP) existants à compter de la date à laquelle il sera exécutoire.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi, définis par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021, sont les suivants :

- adapter le zonage aux nouveaux contours d'agglomération et la localisation de la publicité. Le zonage du futur RLPi doit donc s'adapter rigoureusement aux contours de l'agglomération et prendre en compte les extensions à court terme des zones urbaines, commerciales et d'activités ;
- mettre en valeur les espaces naturels et les entrées de ville ;
- maintenir et améliorer le niveau de protection créé par les RLP actuels ;
- déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale (secteurs patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques) ;
- fixer les règles esthétiques pour l'installation des enseignes dans les sites patrimoniaux remarquables et dans les centres villes. L'attractivité peut être renforcée par l'harmonisation des enseignes, qui assurera une meilleure mise en valeur de l'architecture. La lisibilité des commerces s'en trouvera améliorée ;
- alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones d'activités et imposer des règles qualitatives. La réduction des surfaces, la diminution de la densité doivent être envisagées ;
- encadrer les dispositifs lumineux. Les publicités et les enseignes numériques peuvent donner une image moderne de la ville. Leur multiplication n'est pas souhaitable pour le cadre de vie et leur présence n'est pas acceptable en tous lieux ;
- contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale. Au-delà de la quiétude des habitants, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse nocturne constituent un enjeu national.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

L'ensemble des travaux nécessaires à l'élaboration du RLPi a fait l'objet d'une concertation avec les communes, les habitants, les acteurs et les partenaires du territoire.

La Communauté d'agglomération a associé les élus locaux à l'élaboration du RLPi et a mis en place les outils favorables à la co-construction du projet.

Les spécificités territoriales ont été prises en compte dans cette concertation grâce à la mise en place d'ateliers par secteurs géographiques cohérents avec ceux définis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat.

Le dossier du projet de RLPi est constitué conformément aux articles R.581-72 à R.581-78 du code de l'environnement et comprend :

- le rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la Communauté d'agglomération en matière de publicité extérieure et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ;
- le règlement lui-même ;
- les annexes au règlement, dont des documents graphiques identifiant les zones établies pour la publicité et les enseignes et ayant valeur réglementaire.

Les communes membres de la Communauté d'agglomération doivent rendre un avis, par délibération du conseil municipal, sur le projet de RLPi arrêté dans un délai de trois mois. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le dossier du projet de RLPi, auquel seront annexés les avis rendus, fera ensuite l'objet d'une enquête publique. La dernière étape sera l'approbation du RLPi par délibération du Conseil communautaire.

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants du code de l'environnement ;
- La délibération du Conseil communautaire n°21/118 du 23 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil communautaire n°23/133 du 5 juillet 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Le débat sur ces orientations générales qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal de la commune de JASSANS-RIOTTIER ;
- La délibération du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, comprenant le rapport de présentation, le règlement et les annexes au règlement ;

M Colombier a une question sur les publicités, il est écrit bâches publicitaires interdites sur le document.

Mme Reix dit que sur la gauche du document est indiqué le règlement national de publicité qui l'autorisait dans les zones de plus de 10 000 habitants et l'interdisait pour les zones de moins de 10 000 habitants. Dans les dispositions générales qui seront prises pour ce RLPi elles seront interdites.

M Colombier demande si cela concerne uniquement les entreprises et non les associations qui pourront continuer à mettre des bâches publicitaires.

M Reix répond que la commune autorisera toujours les associations jassanaises à annoncer leurs événements.

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté au Conseil communautaire du 9 octobre 2024.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

2024.12.04 AVIS CONFORME SUR LA CARTE DEPARTEMENTALE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris la délibération n°2023.12.09 lors du conseil municipal du 14 décembre 2023 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Il précise que Madame la Préfète de l'Ain, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune :

- Juge conforme à l'intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne les filières de production solaire photovoltaïque sur toitures et solaire photovoltaïque en ombrières ;
- Précise que la cartographie n'est pas conforme à l'intention de la commune en ce qui concerne les filières de production géothermie et biométhane ;
- Ayant pris connaissance des propositions de correction transmises par la DDT en date du 13 novembre 2024 sous forme d'une cartographie modifiée en ce qui concerne les filières géothermie et biométhane ;
- Juge conforme à l'intention de la commune la cartographie telle que modifiée en ce qui concerne les filières de production géothermie et biométhane.

M Brize demande si la commune est sûre que Madame la préfète a bien la bonne carte.

M le Maire précise que la bonne carte va lui être transmise.

Mme Reix dit que la carte est consultable sur internet, l'accès est possible et assure que la commune a vérifié la carte modifiée auprès des services de l'agglomération. Mme Reix précise que les zones d'accélération permettent une simplification et une accélération des demandes. Par exemple pour le photovoltaïque répertorié sur une zone d'accélération, les démarches seront simplifiées pour la personne qui voudra créer du photovoltaïque, mais cela n'empêche pas d'autres projets d'émerger, ils seront soumis à autorisation.

M le maire précise que la commune a été extrêmement vigilante. Cet énorme point qui avait été mis par erreur sur la carte précédente pour la méthanisation n'était pas du fait de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal DECIDE :

1 – que la cartographie est conforme à l'intention de la commune en ce qui concerne les filières de production solaire photovoltaïque sur toiture et solaire photovoltaïque en ombrières.

2 – que concernant les filières géothermie et biométhane, la cartographie telle que modifiée par les propositions de correction transmise par la DDT en date du 13 novembre 2024 est conforme à l'intention de la commune.

3 – de charger M. le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Madame la préfète
- son affichage en mairie pendant un mois,
- sa publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3 500 habitants et plus).

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

2024.12.05 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que CARREFOUR a demandé l'autorisation d'ouverture exceptionnelle du magasin sur la journée, pour les quatre dimanches de décembre 2025, c'est-à-dire les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation dominicale, en modifiant l'article L.3132-26 du code du travail relatifs aux cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

La règle concernant les dérogations sur décision du maire a donc évolué et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal qui prendra la forme d'un arrêté du Maire.

L'arrêté ne concernera que le secteur du commerce de détail.

L'exposé du Maire entendu,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- APPROUVE les dates suivantes d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 pour les commerces de détail, sur les journées :
 - o Dimanche 7 décembre 2025
 - o Dimanche 14 décembre 2025
 - o Dimanche 21 décembre 2025
 - o Dimanche 28 décembre 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce sujet

2024.02.06 TARIFS MUNICIPAUX A PARTIR DE 2025

M le Maire donne lecture au conseil du tableau que chacun a reçu avec sa convocation concernant la proposition des tarifs communaux des locations de salles et matériel pour les augmenter au 1er février 2025 et des emplacements et produits communaux dont l'augmentation aura lieu le 1er janvier 2025.

M le Maire indique que toutes les associations de la commune (sportives, culturelles, humanitaires, etc...) auront 2 gratuités par an, à choisir entre la salle des fêtes, la salle des sports, et le gymnase du collège (sauf la salle du parc) et ce n'est qu'à partir de la 3ème demande de location de salles que les tarifs s'appliqueront.

Les tarifs sont proposés et ainsi définis, dans les tableaux ci-annexés.

Mme Reix informe qu'une réunion de travail a lieu avec un groupe d'élus de la majorité, avec une volonté de préserver les tarifs qui existaient pour Jassans, mais les augmentations sont plus conséquentes pour les extérieurs. Concernant le domaine public, Mme Segura demande si les camions « dégoutants » à l'entrée de Jassans, à côté de la boulangerie ou vers l'ancien restaurant sur lesquels il est noté « Louez moi, tant d'euros par jour » payent quelque chose ou s'ils sont sur un domaine privé.

M le Maire dit que c'est un domaine privé appartenant à Granulat Rhône Alpes. Il n'est pas possible d'intervenir sur le domaine privé.

Mme Carano dit qu'une convention est nécessaire pour faire partir une voiture en fourrière.

Mme Reix ajoute qu'il est toujours possible de faire remarquer au propriétaire que ce stationnement est disgracieux à l'entrée de Jassans-Riottier.

Mme Carano demande qu'un rappel soit fait auprès des associations quant au nettoyage des tables et chaises ainsi que pour la bonne utilisation et le bon entretien du matériel pour éviter la casse.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- FIXE les tarifs communaux à compter du :
 - 1er février 2025 pour les tarifs des salles,
 - 1er janvier pour les emplacements et produits communaux,

Comme présentés à l'assemblée.

2024.12.07 CAVBS – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'AGGLOMERATION

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En mutualisant l'ingénierie au service des communes, l'objectif est d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et d'apporter expertise et conseils aux communes confrontées à des réglementations et procédures de plus en plus complexes.

A cet effet, une convention avait été signée par la Communauté d'Agglomération avec chaque commune pour la période 2014-2020, à l'exception de la ville de Villefranche sur Saône au regard de problématiques urbaines spécifiques.

Une nouvelle convention de mutualisation avait été signée le 28 janvier 2021 pour la période 2020-2026 afin d'intégrer les points suivants :

La dématérialisation des autorisations du droit des sols,

La transmission systématique des déclarations préalables pour division parcellaire au service d'instruction mutualisé afin d'assurer une meilleure cohérence dans la prise en charge des dossiers depuis la division jusqu'à la construction ;

La facturation aux communes des frais généraux du service calculée en fonction des l'activité réelle de l'année écoulée.

Ce mécanisme de mutualisation ne constitue pas un transfert de compétences mais un service commun. Ainsi, les communes enregistrent les demandes d'autorisation d'urbanisme. La signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes reste de la compétence exclusive des maires.

En 2025, la Communauté d'Agglomération approuvera son nouveau PLUi-H. Ce nouveau document d'urbanisme représente un projet fondateur pour le territoire, visant à répondre aux défis actuels et futurs en matière d'urbanisme et de développement durable.

Il repose sur trois mots clés : maîtrise, exigence et qualité. Il vise un équilibre entre développement et qualité de vie, dans un cadre et avec des outils communs aux 18 communes du territoire. Cette démarche permettra ainsi de favoriser un développement harmonieux et durable du territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune.

Dans ce contexte, la commune de Villefranche sur Saône souhaite rejoindre les 17 autres communes dans le service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération. Avec un service d'instruction mutualisé qui couvrira l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, les objectifs affichés sont les suivants :

Harmoniser l'instruction des actes d'urbanisme sur tout le territoire communautaire ;

Poursuivre la qualité de service de l'urbanisme pour le territoire dans le contexte où la Communauté d'Agglomération porte la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

Accompagner les projets de constructions avec une exigence renforcée ;

Créer une doctrine commune de l'instruction avec le nouveau PLUi-H ; Conforter le partenariat avec toutes les communes.

Afin de maintenir la qualité d'instruction du service commun ADS, la typologie des actes instruits restera identique à l'actuelle convention : instruction des permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), permis de démolir (PD), certificat d'urbanisme opérationnel (CU b), déclaration préalable de division (DP division), et déclaration préalable simple (OP simple).

Le volume supplémentaire d'actes à instruire nécessite la création de deux postes pour continuer d'assurer le même niveau de service.

Ces postes ont été créés au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération lors du conseil communautaire du 9 octobre 2024, sachant que l'un de ces postes sera pourvu par transfert d'un agent actuellement affecté au service urbanisme de la ville de Villefranche-sur-Saône.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Pour calculer la refacturation du service aux communes, la convention actuelle comporte une pondération des actes en fonction de leur typologie (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme, etc..).

Pour prendre en compte l'évolution des actes à instruire, il est proposé d'intégrer dans la pondération une distinction entre les autorisations concernant :

Des logements individuels,

Des petites opérations de logements collectifs jusqu'à 15 logements ;

Des opérations de plus de 15 logements.

Cela permet de prendre en compte les spécificités territoriales et les typologies variées de constructions sur le territoire et d'être au plus proche de la réalité en termes de temps d'instruction passé par acte :

Permis de construire initial et modificatif logement individuel : pondération de 1

Permis de construire initial et modificatif logement individuel groupé : pondération de 1,2

Permis de construire initial et modificatif logement collectif (moins de 15 logements) : pondération de 2,4

Permis de construire initial et modificatif logement collectif (plus de 15 logements) : pondération de 3 Permis d'aménager : pondération de 1,2

Permis de démolir : pondération de 0,2

Déclarations préalables valant division ou extension : pondération de 0,8

Autres déclarations préalables : pondération de 0,5

Les certificats d'urbanisme B : pondération de 0,4

Vu :

Les articles L.5211-1 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Le code général de la fonction publique ;

Le projet de convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;

M le Maire dit que tous les permis de construire sont compliqués à instruire.

M Phulpin dit que cela fait 10 ans que la commune attend que ce service soit complètement mutualisé, c'est une joie que cela arrive enfin. Lors du dernier Conseil communautaire, M Phulpin avait posé une question en indiquant que c'était bien que ce service soit mutualisé dans la totalité, mais qu'il serait aussi bien que l'agglomération puisse mener une réflexion sur d'autres services qui pourraient également être mutualisables. Par exemple le service juridique, le service des marchés publics. C'est à l'agglomération de mener cette réflexion, il y a des sources d'économie pour les communes qui ne sont pas négligeables. Il faudrait que l'agglomération prenne à corps cette thématique de la mutualisation pour générer des économies dans les communes.

Mme Reix dit qu'à l'Agglo les agents sont déjà très nombreux, il faudra veiller à ce que les services ne prennent pas une taille pléthorique.

M le Maire signale que l'intégration de Villefranche dans le service d'instruction des droits du sol nécessite la création de 2 postes pour continuer d'assurer le même niveau de service, postes qui existaient à Villefranche mais qui sont intégrés dans l'Agglo.

M Laumain dit de faire attention à ne pas tout mutualiser car si tout est mutualisé, plus besoin des communes.

M Zwisler demande pourquoi Villefranche a refusé la mutualisation au départ, alors qu'aujourd'hui ils la prennent en cours de route.

M le Maire dit qu'au départ leur service était déjà créé.

M Zwisler demande si c'est à but économique

M le Maire répond qu'il ne sait pas

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la commune relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Rapport des Décisions du maire prises en vertu :

Vu la délibération n°2020.07.07 portant délégation du conseil municipal au Maire, en date du 29 juillet 2020 ;

D2024.11.10 : M le Maire a décidé

D'adhérer et de signer à la convention de participation prévoyance pour le risque « Prévoyance complémentaire du personnel territorial » conclue entre le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain de Péronnas, Et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE ET TERRITORIA Mutuelle, à compter du 1er janvier 2025, et à signer tout acte découlant de cette adhésion.

D2024.11.11 : M le Maire a décidé :

De signer avec L'ASSOCIATION ROUGE TERRE au 406 rue Edouard Herriot 01480 JASSANS-RIOTTIER une convention pour la mise à disposition à l'association d'un local situé au 406 rue E. Herriot sur la commune. Cette convention détermine les conditions d'utilisation, les obligations de la commune et du preneur. Elle fixe le remboursement des frais de consommation d'électricité (abonnement et consommations), comme précisé dans cette convention. Cette convention est conclue au 01 janvier 2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction.

D2024.11.12 M le Maire a décidé :

De signer un bail de location avec Mme Olivia HANART pour la location du logement de type 3, de 59 m² sis 856, rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier.
Pour un loyer de 650,00 € par mois, charges en sus, à compter du 06 décembre 2024.

D2024.12.14 M le Maire a décidé :

De signer l'avenant n° 2 avec la Société INFRACITY de Villeurbanne (69)
Au marché initial de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune.
Cet avenant a pour but de modifier la durée d'exécution du marché qui a notifié le 18 novembre 2022, avec une durée d'exécution initiale de 12 mois soit jusqu'au 27 novembre 2023.
Par cet avenant le délai d'exécution est prorogé jusqu'au 29 décembre 2024.
Aucune incidence financière sur le marché.

Informations diverses :

- Mme Carano informe les membres du conseil d'une décision qui a été prise en réunion du 20 septembre avec la Maison départementale des solidarités. Il y a de plus en plus de violences intrafamiliales (VIF) : conflits conjugaux, violences physiques, morales, violences entre frères et sœurs, des enfants sur les parents et souvent des enfants majeurs sur les parents âgés. Dans ce cadre, un réseau VIF a été créé sur le secteur Val de Saône, en accord avec l'AVEMA, le ministère de la Justice, la CAF de l'Ain, la maison départementale des solidarités, la gendarmerie et le CCRS. Mme Carano a été nommée référente des violences intrafamiliales sur la commune de Jassans-Riottier et sera amenée à rencontrer des personnes concernées par des VIF. Une information paraîtra dans le bulletin municipal pour rappeler la garantie de l'anonymat. Les victimes n'osent parfois pas s'adresser à la gendarmerie ou aux assistantes sociales parce que c'est très dur d'en parler. Il y a la peur, il y a la honte que cela soit su dans les communes. Au CCAS, il y a déjà quelques personnes qui viennent parler. Avec la création de ce réseau VIF, il sera possible de recevoir plus de personnes qui sont dans cette situation.
- Mme Segura a une question concernant la mise en place des zones bleues et rouges à Jassans-Riottier et voulait savoir s'il y avait un dispositif prévu pour les commerçants, des badges ou des cartes.

M Joly répond par l'affirmative. Pour l'instant, une phase de sensibilisation au niveau des zones bleues et rouges est en cours jusqu'à la fin de l'année. La police municipale diffuse un message écrit expliquant qu'il faut mettre son disque. La verbalisation commencerait à partir du début d'année 2025. Chaque commerçant peut disposer d'un disque permettant un stationnement à durée illimitée sur les zones de stationnement.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Il est prévu une autorisation de stationnement illimité par commerce. L'ensemble des commerçants de Jassans-Riottier a été invité à une réunion d'information en mairie.

Il n'est pas possible d'autoriser plus de stationnements par commerce, cela rendrait inutile la création de zones à durée limitée.

Mme Segura dit qu'au moins deux par commerce permettraient un roulement.

M Joly dit que si un commerçant se gare devant son magasin cela enlève des places aux clients.

Il a été convenu lors la réunion d'échange avec les commerçants, qu'il y aurait une seule place de stationnement par commerce.

La police municipale dispose d'un tableau des badges temporaires à remettre aux commerçants ainsi que quelques disques qui pourront être distribués à leurs clients.

Un disque a été distribué dans le dernier bulletin municipal.

- Mme Allain-Monnier demande des informations sur l'incendie de la veille.

Mme Carano explique qu'elle a été appelée la veille à 17h, pour un feu qui s'était déclaré dans les anciens établissements COMETO. Elle a constaté le dégagement d'une fumée noire, des flammes dans une partie des anciens ateliers. Cet incendie a mobilisé une cinquantaine de pompiers avec de nombreux camions.

Les pompiers de Montmerle, Thoisse et Trévoux sont intervenus. Une enquête de gendarmerie est en cours, des individus auraient été vus en train de partir des lieux.

M le Maire ajoute qu'il semblerait que ce soit 2 voitures qui étaient stationnées à l'intérieur d'un des ateliers qui auraient pris feu, des prélèvements ADN ont été faits.

- Mme Segura a vu qu'à la suite de la motion de censure qui a éjecté le gouvernement, la DETR et le Fonds vert ne seraient pas versés, et veut savoir si les subventions que la commune devait avoir, ont déjà été versées ou pas encore.

Mme Reix précise que celles qui ont été accordées ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Mme Segura ajoute qu'il a été dit que ce qui n'avait pas encore été versé ne le serait pas tout de suite, que tout était gelé, et veut savoir si Jassans-Riottier a au moins « récupéré ses billes ».

Mme Reix dit que des sommes ont commencé à être perçues mais pas la totalité.

Mme Allain-Monnier dit que tant que le budget n'est pas arrêté, on ne peut pas tirer des conclusions.

- M Joly souhaite revenir sur les derniers échanges du dernier conseil municipal, qui l'ont contrarié. Il est allé à l'église voir M l'abbé Rigaud par rapport aux déclarations faites par Mme Segura.

M Joly a fait le tour de l'église avec l'Abbé Rigaud, au niveau de la chapelle, il y a des décollements car il s'agit d'enduit qui a été posé et qui se décolle. M l'Abbé Rigaud est conscient du budget que représente la rénovation des peintures de l'église, il sera content le jour où cela se fera, mais pour lui, c'est loin d'être une priorité.

Pour M l'abbé Rigaud, s'il y avait une priorité (il ne le demande pas), ce serait plutôt de travailler sur l'éclairage. D'une part, il y a souvent des spots qui grillent et qui nécessitent de monter avec des échelles, des échafaudages, il y a certaines lumières qui ne sont pas encore 100% en LED. En termes de consommation énergétique, ce n'est pas idéal.

À la suite de cela, M Joly a discuté avec M Le maire et il a été convenu de commencer une étude et demander des devis pour voir comment rénover l'éclairage de l'église qui est pour M l'abbé Rigaud (principal utilisateur de l'église), la vraie nécessité et la vraie priorité.

Mme Segura présente ses excuses à M Joly si elle l'a froissé lors du dernier Conseil, ce n'était pas son intention.

Mme Segura a envoyé des photos de la chapelle, à la directrice générale des services de Jassans-Riottier et demande à M Joly s'il en a la possibilité, de les montrer.

Mme Segura dit qu'il ne s'agit pas d'un simple enduit qui tombe, ce n'est pas que dans la chapelle c'est partout.

Mme Segura dit que M l'abbé Rigaud est très sympathique et elle est très contente que son intervention permette une rénovation d'électricité dans l'église, mais quand il s'agit du patrimoine ce n'est pas une question d'hommes.

Le temps fait son œuvre et malheureusement, a des conséquences funestes pour les peintures, et ceci est juste un exemple car les murs sont tous comme ça, à tous les angles de l'église avec de l'humidité, des motifs qui sont en train de partir.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura commente les photos et dit que le plus terrible est la chapelle. Mme Segura montre une photo et dit que ce n'est pas un simple enduit qui tombe qu'il s'agit d'un bout du mur avec de la peinture dessus.

Mme Segura dit que sa remarque n'est pas en lien avec sa croyance mais parce qu'elle aime le patrimoine elle aime les pierres. Elle est très contente qu'il y ait des travaux de changement d'ampoules, puis montre une photo de l'ange et dit qu'il commence à battre de l'aile et bientôt c'est le Christ qui va être attaqué. Une autre photo montre que cela tombe par plaque.

Mme Segura demande confirmation à Mme Eysseric qui connaît aussi bien l'Église.

Mme Segura n'est pas d'accord avec le fait que Mr l'Abbé Rigaud dise que les peintures ne sont pas une priorité.

Mme Pieri prend la parole et dit qu'elle-même est uneoureuse du patrimoine français. Aujourd'hui c'est une problématique française d'entretenir tout ce patrimoine, c'est pour cela qu'il y a des loteries, des cagnottes. Il n'est pas possible de tout demander à l'État et aux communes et que cela coûte extrêmement cher.

Mme Pieri dit avoir le cœur fendu même si elle n'est pas croyante car elle défend l'histoire de la France, mais c'est vraiment très coûteux.

Mme Pieri dit qu'il y a beaucoup de communes qui ont cette problématique avec des châteaux qui tombent en ruines.

Mme Segura répond qu'il y a des subventions qui existent avec le ministère de la Culture ; il y a beaucoup d'organismes qui peuvent être mobilisés. Elle évoque la fondation de France.

M le Maire dit qu'en ce moment avec la fondation de France c'est problématique.

M Joly a discuté avec beaucoup de paroissiens qui sont aussi des croyants et utilisateurs de cette église et dit qu'aujourd'hui sincèrement cela ne choque personne.

Personne n'a dit à Mr Joly que c'était désastreux au point de ne pas rentrer pas dans cette église. Il n'y a pas de critique alarmante.

Mme Eysseric dit qu'il y a des églises qui sont désaffectées et écroulées, beaucoup de pertes d'églises. C'est triste mais ça fait des années qu'il aurait fallu s'en occuper, il est certain que cette église est très fréquentée à Jassans-Riottier et elle pense qu'il faudrait refaire un petit peu à chaque fois.

M Joly précise qu'avec les travaux qui ont été faits sur cette mandature, la rénovation du parvis de l'Église, la rénovation de la toiture au niveau de la cure, le changement récent de chauffage dans la salle de catéchisme et possiblement avant la fin du mandat une rénovation de l'éclairage, en fonction du budget, la commune a fait largement sa part.

Qu'il s'agisse de l'abbé Rigaud ou de personnes qui fréquentent régulièrement ou occasionnellement l'église, il n'y a pas eu de retours aussi dramatiques que Mme Segura le mentionne.

Mme Pieri dit qu'effectivement sur ce mandat beaucoup de travaux ont été faits notamment le parvis de l'Église. Mais ce que Mme Pieri ne souhaite pas entendre quand elle voit ce genre de photos, c'est que ce n'est pas dramatique.

Mme Carano suggère de contacter l'école des beaux-arts, d'essayer de faire un dossier et de voir ce qu'on peut faire avec notre église.

M Zwisler dit qu'il y a longtemps que la dégradation des peintures a été constatée et pense qu'avant toute chose, il faudrait savoir pourquoi il y a de l'humidité à ces endroits-là. Il faudrait faire un tour d'horizon des toitures.

M le Maire demande si tout le monde est prêt à créer un comité de recherches de subventions, pour la rénovation des peintures de l'Église.

M Andréo répond qu'il est pour, même s'il avait émis un avis différent au dernier Conseil, les photos de Sylvie Segura sont parlantes.

M le Maire émet une 2^{ème} proposition et demande si tout le monde est prêt à faire un emprunt de 2 000 000 d'euros.

Mme Segura dit que c'est tout le problème et aurait préféré de ne pas faire de tels investissements de l'autre côté, et que les dépenses soient réparties.

Mme Reix relève que c'est le point de vue de Mme Segura qui n'est pas partagé par la majorité.

M Deceur dit qu'il n'est pas possible d'ignorer le travail qui a été fait sur l'aménagement extérieur de cette église et pense que cette part est faite. Avant ce mandat, d'autres personnes présentes pendant des décennies n'ont rien vu venir sur la dégradation.

Mme Segura a dit qu'elle ne peut pas laisser dire ça car le dossier avait été fait.

M Deceur demande à Mme Segura de reconnaître que pendant cette mandature l'extérieur a été refait.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Segura le reconnaît et n'a jamais été contre la majorité, à chaque fois qu'il y a eu des choses faites, elle l'a toujours reconnu. Mme Segura demande de ne pas dire que les mandatures précédentes n'ont rien fait car le dossier précédent était fait. Mme Segura demande à Mme à la DGS de confirmer.

La Directrice Générale des Services acquiesce.

Mme Reix intervient et explique qu'elle a consulté le dossier de demande de subventions, à la suite du dernier Conseil. Cette demande de subvention avait été refusée par le ministère de la Culture, puis présentée plusieurs fois et refusée successivement.

Mme Reix ne veut décourager personne mais c'est vraiment difficile d'obtenir de telles subventions.

Mme Segura dit que c'est un travail de très longue haleine et qu'il faut y retourner régulièrement.

Mme Reix dit que les refus successifs d'aides ont fait reculer les municipalités antérieures et qu'elles feraient reculer n'importe quelle municipalité pour engager de tels fonds sans garantie de subventions pour les réparations.

M le Maire dit que l'estimation financière des travaux à l'époque était à 1 000 000 €, avec une actualisation l'estimation serait à 2 000 000 €.

Mme Segura est d'accord pour remonter un dossier, retourner à la pêche aux subventions et s'il le faut souscrire un prêt complémentaire pour aboutir à ces travaux.

Mme Reix propose d'aller chercher des mécènes, ouvrir une souscription, ce sera un travail de longue haleine.

Mme Eysseric remercie la commune car les enfants du catéchisme ont chaud, maintenant elle attend la réparation des cloches.

M le Maire a signé un devis de la société HIMS le 21 novembre pour le remplacement d'un des moteurs de la volée de cloche.

Mme Eysseric est contente car la paroisse n'a jamais été autant évoquée.

M le Maire souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22h15.

Jassans-Riottier, le 08 janvier 2025.

Jean-Pierre REVERCHON

Maire

